

Déclaration de naissance

La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant né en France. Elle doit être faite par une personne ayant assisté à l'accouchement. En cas de naissance d'un enfant français à l'étranger, la déclaration de naissance doit être faite selon des formalités spécifiques. La déclaration permet d'établir l'acte de naissance.

Venir en mairie du lieu de naissance dans les 5 jours qui suivent la naissance.

Liens utiles

[Plus d'infos sur Service public](#)